

UNIVERSITE COTE D'AZUR
EUR Origine, Dynamiques, Sciences de la Société et de l'Environnement

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du Code du travail et Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

EUR-ODYSSEE-DUPAD2024-04B

ENTRE :

Université Côte d'Azur

Établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel Expérimental régi par le décret du 25 juillet 2019 n°2019-758 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

Déclaration d'existence enregistrée sous le numéro 93060877206 auprès du Préfet de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Immatriculé au SIREN sous le numéro 130 025 661 00013

Code APE : 8542Z – Enseignement Supérieur

Code UAI : 0062205P

Dont le siège social se situe à NICE (06 103 cedex 2), Grand Château, 28 avenue de Valrose

Représentée par son Président en exercice, Monsieur le Professeur Jeanick BRISSWALTER

Agissant dans le cadre des activités de l'**Ecole Universitaire de Recherche Origine, Dynamiques, Sciences de la Société et de l'Environnement ODYSSEE** dont le Directeur est Monsieur le Monsieur le Professeur Christian RINAUDO, dûment habilité

Ci-après désignée par les termes « Université Côte d'Azur » et « EUR ODYSSEE »

D'une part,

ET :

Syndicat Mixte Aménagement Parc du Luberon

Dont le siège social est 1 Place Jean Jaurès, 84 400 APT

Immatriculé au SIREN sous le numéro 258 402 346 00013

Représentée par Madame Dominique SANTONI, Présidente, et dûment habilitée à cet effet

Désignée ci-après « la collectivité »

D'autre part,

Université Côte d'Azur, EUR ODYSSEE et la collectivité sont ci-après désignées conjointement « les Parties » ou individuellement « le Partenaire ».

est conclue la convention de formation professionnelle suivante, en application des dispositions du Livre III de la partie VI du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme de formation Université Côte d'Azur organisera l'action de formation suivante :

- **Intitulé de la formation :** Diplôme Universitaire « Chef de Projet en Alimentation Durable option Collectivité Territoriale ».
- **Public visé :** Elus et agents territoriaux administratifs ou techniciens des collectivités territoriales ; Etudiants ou diplômés en management et administration territoriale ; Etudiants d'autres parcours ou toute personne soucieuse d'acquérir des compétences dans ce domaine.
- **Niveau de la formation :** Niveau 6 (Licence, Master 1).
- **Prérequis :** Niveau bac + 3 et étude de dossier.
- **Objectifs, programme, méthodes et constitution de l'équipe pédagogique :** cf. annexe 1.
- **Type d'action de formation (au sens de l'article L 6313-1 du Code du travail) :** Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.
- **Durée de la formation :** 80 heures d'enseignements (réparties sur 15 jours de formation + 3 jours d'accompagnement individualisé) et 3 périodes de stage en collectivité d'une durée cumulée minimum de 5 mois (soit 110 jours ou 770 heures) et dans la limite maximum de 6 mois au total (soit 132 jours ou 924 heures).
- **Dates de la formation :** Du 05 février 2024 au 11 octobre 2024.
- **Lieu de déroulement de la formation :** Domaine de Haute-Combe (06 370 Mouans-Sartoux) ou visioconférences lors des périodes de regroupement (phases 1, 3, 5 et 7) suivant le protocole sanitaire imposé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
- **Nombre de participants :** Minimum 0_ - maximum 25 inscrits par groupe/promotion.
- **Sanction de la formation :** A la suite des délibérations du jury d'admission, est délivré un parchemin de Diplôme Universitaire de l'Université Côte d'Azur aux inscrits ayant rempli les conditions d'obtention de cette certification.

Article 2 : Effectif formé

L'organisme de formation Université Côte d'Azur accueillera dans la formation au titre de cette convention le nombre de stagiaire suivant : 01

La liste nominative des stagiaires est annexée à la présente convention de formation.

Article 3 : Responsabilité pédagogique et intervenants

La responsabilité pédagogique de cette formation est assurée par **Monsieur le Professeur Stéphane BOUISSOU** – Enseignant-Chercheur - Université Côte d'Azur – comme annexé à la présente convention de formation.

La constitution de l'équipe pédagogique est également annexée à la présente convention de formation.

Article 4 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, la collectivité signataire de la présente convention s'acquittera des coûts suivants par stagiaire désigné en annexe 2 :

Frais d'inscription administrative : 57 €

Coût pédagogique : 3 500 €

Soit un coût total de formation de **3 557 €** net de taxes* par stagiaire.

* exonération de TVA selon l'article 261-4a du Code Général des Impôts.

Article 5 : Subrogation de financement

La collectivité signataire de la présente convention a la possibilité de demander à l'organisme collecteur paritaire agréé duquel elle dépend de prendre en charge une partie ou l'intégralité du prix de l'action de formation fixée par l'article 4. L'attestation de prise en charge devra parvenir à Université Côte d'Azur avant le 26 avril 2024. Passé ce délai, la collectivité fera son affaire d'obtenir directement auprès de son financeur le remboursement de cette prise en charge. En cas de prise en charge partielle de l'action de formation par l'organisme collecteur paritaire agréé, la collectivité s'engage à régler le complément restant de fait à sa charge.

Article 6 : Modalités de règlement

Le paiement du prix de l'action de formation fixé dans l'article 4 sera dû à 30 jours, date de facture, par virement bancaire au nom de l'Agent Comptable de Université Côte d'Azur sur son compte ouvert à la Trésorerie Générale des Alpes-Maritimes ou par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de Université Côte d'Azur (RIB placé en annexe 3).

RIB : 10071 06000 00001006822 91

IBAN : FR76 1007 1060 0000 0010 0682 291

BIC : TRPUFRP1

DOMICILIATION : TPNICE

L'organisme de formation, en contrepartie, s'engage à réaliser l'action de formation prévue dans le cadre de la présente convention et à fournir une attestation de suivi de formation.

Article 7 : Inexécution totale ou partielle de la convention

En l'application de l'article L 6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, UCA devra rembourser la collectivité les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 8 : Dédit, abandon et interruption de formation

En cas de dédit par la collectivité ou d'abandon de formation par un ou plusieurs stagiaires, UCA retiendra sur le coût pédagogique les sommes réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions du Code du travail, article L 6354-1.

Les frais d'inscription administrative à la formation ne sont pas remboursables.

Article 9 : Date d'effet et durée de la convention de formation professionnelle

La présente convention entre en vigueur à compter du 08 janvier 2024. Elle est conclue pour la durée de la formation et prendra fin, au terme de l'action de formation, au plus tard, le 13 septembre 2024. L'action de formation et son évaluation devront être réalisées durant de cette période.

Article 10 : Règlement intérieur et assiduité du stagiaire

Pendant toutes les périodes de formation, les stagiaires sont entièrement soumis à la discipline et aux directives de UCA. Ils doivent impérativement et strictement respecter les périodes et les durées de formation. Les stagiaires sont par ailleurs tenus au respect du règlement intérieur du lieu où se déroule la formation.

Les stagiaires devront impérativement justifier de leur présence par le biais d'une feuille d'émargement par demi-journée.

Article 11 : Protection sociale du stagiaire

Le stagiaire conserve le régime de sécurité sociale auquel il était affilié avant l'entrée en formation et pendant la durée de celle-ci.

Article 12 : Assurance

Les Parties s'engagent à contracter les polices d'assurance respectives et nécessaires pour couvrir l'ensemble des dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de la bonne exécution de tous les engagements de la présente convention pour chacune des Parties.

Article 13 : Suivi d'application de la convention de formation professionnelle

Un suivi de l'application de la présente convention sera assuré conjointement, dans le cadre d'une concertation régulière, par les signataires de la présente convention ou leurs représentants.

Article 14 : Loi « informatique et libertés »

Toute commande fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par la collectivité et/ou les stagiaires sur simple demande. Les informations qui sont demandées à la collectivité sont nécessaires au traitement de l'inscription à l'Université Côte d'Azur. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, la collectivité et les stagiaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. S'ils souhaitent exercer ce droit d'accès et de rectification aux informations les concernant, Université Côte d'Azur les leur communiquera sur demande.

La collectivité informera les stagiaires des droits susmentionnés.

Article 15 : Modification

Toute modification se fera par avenant à la présente convention.

Article 16 : Différends éventuels

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente Convention, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou de mauvaise exécution et/ou de cessation pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront : identifier le litige et son origine ; établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait en double exemplaire, à Nice, le 21 décembre 2023.

« Lu et approuvé »

Pour la collectivité

Pour le Président de Université
Côte d'Azur et par délégation

Dominique SANTONI
Présidente

Professeur Christian RINAUDO
Directeur de l'EUR ODYSSEE

Signatures et cachets des deux parties obligatoires

ANNEXE 1 : Annexes pédagogiques et administratives de la formation

Intitulé de la formation :

Diplôme Universitaire « Chef de Projet en Alimentation Durable option Collectivité Territoriale »

Responsable pédagogique de la formation :

Monsieur le Professeur Stéphane BOUISSOU – Enseignant-Chercheur – Université Côte d’Azur

Objectifs de la formation :

Université Côte d’Azur propose un parcours de formation qui rapproche le monde universitaire de celui des territoires. L’objectif de ce Diplôme Universitaire est de permettre l’émergence de projets d’alimentation durable déployée à l’échelle d’un territoire (commune, ou regroupement intercommunal etc...). Ces projets offriront aux participants et à leurs institutions et collectivités d’origine, la possibilité de progresser en termes de qualité alimentaire via l’élaboration d’un projet alimentaire territorial s’appuyant sur la restauration collective et les enjeux de production durable. Ce parcours de formation est fortement professionnalisant et s’appuie sur l’expérience désormais reconnue et réussie de la commune de Mouans-Sartoux.

Enjeux et perspectives :

- Passer à l’agriculture biologique
- S’appropriier et façonner son territoire
- Répondre à l’urgence de l’enjeu santé / environnement / politique
- Re-territorialiser l’alimentation pour viser l’autonomie alimentaire

Les personnes qui suivront ce programme auront la possibilité de construire un projet d’alimentation collective durable en autosuffisance contextualisé à leur propre environnement territorial. Tout au long du parcours, une équipe pédagogique d’experts universitaires et professionnels permettra une approche globale dans l’étude du potentiel et des contraintes de chacun des projets avec un accompagnement adapté et individualisé.

A qui s’adresse ce parcours ? :

- Elus et agents territoriaux administratifs ou techniciens des collectivités territoriales ;
- Etudiants ou diplômés en Management administration territoriale ;
- Etudiants d’autres parcours ou toute personne soucieuse d’acquérir des compétences.

La formation est accessible en formation initiale ou continue

Niveau d’études : Bac +3 recommandé

Elle peut s’envisager comme un parcours autonome ou en complément d’une formation.

Au terme du cycle de formation les stagiaires sont évalués sur la base de leurs travaux et reçoivent, à la suite des délibérations d’un jury d’admission et s’ils ont rempli les conditions d’obtention de cette certification, le Diplôme Universitaire Management de Projet d’Alimentation Durable option Collectivité Territoriale.

Détails de la formation et/ou des ateliers :

La formation s'organise en sept phases avec des périodes de regroupement à Mouans-Sartoux (phases 1, 3 et 5) et un accompagnement total de 3 jours par l'équipe pédagogique d'experts pendant les phases de réalisation (phases 2, 4 et 6). La formation s'achève par la présentation et l'analyse des travaux de chaque étudiant par le Jury de la formation (phase 7).

Tout au long du parcours, une équipe pédagogique d'experts universitaires et de professionnels permettra une approche globale dans l'étude du potentiel et des contraintes de chacun des projets avec un accompagnement adapté et individualisé.

Phase	Contenu	Durée	Lieu
1	Enjeux de l'alimentation durable	5 jours	Mouans-Sartoux
	Droit de l'alimentation, droit à l'alimentation		
	Les politiques publiques de l'alimentation		
	Méthodologie du diagnostic de territoire		
	Découverte du projet de Mouans-Sartoux : Un projet alimentaire territorial, restauration scolaire 100% Bio, urbanisme.		
2	Réalisation du diagnostic de territoire phase 1	25 jours	Collectivité locale
3	Restauration commerciale et alimentation durable	5 jours	Mouans-Sartoux
	Enjeux du foncier agricole et labellisation des modes de production		
	Alimentation et santé		
	Découverte du projet de Mouans-Sartoux : la régie agricole, programme d'installation agricole, Maison d'éducation à l'alimentation durable		
4	Réalisation du diagnostic de territoire phase 2	26 jours	Collectivité locale
5	Présentation des diagnostics	5 jours	Mouans-Sartoux
	Nourrir la population en prenant en compte les paysages et la préservation de la diversité		
	Approvisionnement local en restauration collective et marchés publics		
	Le projet alimentaire		
	Méthodologie de construction d'un projet alimentaire de qualité, inscrit dans son territoire Gestion de projet		
	Découverte du projet de Mouans-Sartoux : dimension économique du projet (commerces, entreprises), jardin de cocagne et jardins familiaux		
6	Élaboration du projet alimentaire durable de la collectivité	59 à 81 jours	Collectivité locale
7	Restitution finale du projet	1 jours	Mouans-Sartoux

Calendrier prévisionnel de la formation :

Calendrier 2024

JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI	
1 L		1 J		1 V		1 L		1 M	
2 M		2 V		2 S		2 M		2 J	stage
3 M		3 S		3 D		3 M	stage	3 V	
4 J		4 D		4 L		4 J		4 S	
5 V		5 L		5 M		5 V		5 D	
6 S		6 M		6 M	stage	6 S		6 L	
7 D		7 M	stage	7 J		7 D		7 M	stage
8 L		8 J		8 V		8 L		8 M	
9 M		9 V		9 S		9 M		9 J	
10 M		10 S		10 D		10 M	stage	10 V	
11 J		11 D		11 L		11 J		11 S	
12 V		12 L		12 M		12 V		12 D	
13 S		13 M		13 M	stage	13 S		13 L	
14 D		14 M	cours	14 J		14 D		14 M	cours
15 L		15 J		15 V		15 L		15 M	
16 M		16 V		16 S		16 M		16 J	
17 M		17 S		17 D		17 M	stage	17 V	
18 J		18 D		18 L		18 J		18 S	
19 V		19 L		19 M		19 V		19 D	
20 S		20 M		20 M	stage	20 S		20 L	
21 D		21 M	stage	21 J		21 D		21 M	
22 L		22 J		22 V		22 L		22 M	stage
23 M		23 V		23 S		23 M		23 J	
24 M		24 S		24 D		24 M	stage	24 V	
25 J		25 D		25 L		25 J		25 S	
26 V		26 L		26 M		26 V		26 D	
27 S		27 M		27 M	cours	27 S		27 L	
28 D		28 M	stage	28 J		28 D		28 M	
29 L		29 J		29 V		29 L		29 M	stage
30 M				30 S		30 M	stage	30 J	
31 M				31 D				31 V	

JUN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE	
1 S		1 L		1 J		7 D		1 M	
2 D		2 M		2 V		2 L		2 M	
3 L		3 M	stage	3 S		3 M	stage	3 J	
4 M	stage	4 J		4 D		4 M		4 V	
5 M		5 V		5 L		5 J		5 S	
6 J		6 S		6 M		6 V		6 D	
7 V		7 D		7 M	stage	7 S		7 L	
8 S		8 L		8 J		8 D		8 M	
9 D		9 M		9 V		9 L		9 M	
10 L		10 M	stage	10 S		10 M		10 J	soutenances finales
11 M		11 J		11 D		11 M		11 V	
12 M	stage	12 V		12 L		12 J		12 S	
13 J		13 S		13 M		13 V		13 D	
14 V		14 D		14 M	stage	14 S		14 L	
15 S		15 L		15 J		15 D		15 M	
16 D		16 M		16 V		16 L		16 M	
17 L		17 M	stage	17 S		17 M		17 J	
18 M		18 J		18 D		18 M		18 V	
19 M	stage	19 V		19 L		19 L		19 S	
20 J		20 S		20 M		20 V		20 D	
21 V		21 D		21 M	stage	21 S		21 L	
22 S		22 L		22 J		22 D		22 M	
23 D		23 M		23 V		23 L		23 M	
24 L		24 M	stage	24 S		24 M		24 J	
25 M		25 J		25 D		25 M		25 V	
26 M	stage	26 V		26 L		26 J		26 S	
27 J		27 S		27 M		27 V		27 D	
28 V		28 D		28 M	stage	28 S		28 L	
29 S		29 L		29 J		29 D		29 M	
30 D		30 M		30 V		30 L		30 M	
		31 M	stage	31 S				31 J	

cours	15 jours
stage	110 jours (7 h/j = 770 h = 5 mois de stage)
stage	22 jours supplémentaires possibles mais pas obligatoires en totalité ou en partie (soit un total maximum de 132 jours = 924h = 6 mois de stage)

Établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental régi par le décret du 25 juillet 2019 n°2019-758
 Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93060877206 auprès du Préfet de Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Grand Château, 28 Avenue Valrose, BP 2135, 06 103 NICE CEDEX 2
 SIRET : 130 025 661 00013 - Code APE : 8542Z - Enseignement Supérieur - Code UAI : 0062205P

Phase 1 : du lundi 12 février au vendredi 16 février 2024 : 5 jours d'enseignements au Domaine de Haute Combe (06 370 Mouans-Sartoux) ;

Phase 2 : du lundi 19 février au vendredi 22 mars 2024 : 25 jours de stage en collectivité – réalisation du diagnostic de territoire partie 1 ;

Phase 3 : du lundi 25 mars au vendredi 29 mars 2024 : 5 jours d'enseignements au Domaine de Haute Combe (06 370 Mouans-Sartoux) ;

Phase 4 : du mardi 02 avril au vendredi 10 avril 2024 : 26 jours de stage en collectivité – réalisation du diagnostic de territoire partie 2 ;

Phase 5 : du lundi 13 mai au vendredi 17 mai 2024 : 5 jours d'enseignements au Domaine de Haute Combe (06 370 Mouans-Sartoux) – Élaboration du projet alimentaire durable de la collectivité ;

Phase 6 : du mardi 21 mai au mercredi 11 septembre 2024 : 59 à 81 jours de stage en collectivité – élaboration du projet alimentaire durable de la collectivité ;

Phase 7 : jeudi 10 octobre 2024 : 1 jour de soutenances/présentations des projets de la promotion devant le Jury de la formation au Domaine de Haute Combe (06 370 Mouans-Sartoux).

Les trois périodes de stage s'effectuent au sein de la même collectivité.

La durée totale du stage doit être comprise entre 110 jours et 132 jours de présence effective en collectivité (un jour de stage s'entend en temps plein, soit 7 heures par jour).

Le stage ne doit pas se terminer après le 30 septembre 2024.

Constitution prévisionnelle de l'équipe pédagogique :

- Pascal Bohn (PMI) : Gestion de Projet.
- Isabelle Doussan (INRA) : Activité agricole et droit de l'environnement.
- Gilles Fumey (Paris Sorbonne) : Géographie culturelle de l'alimentation.
- Denis Lairon (INSERM) : Qualité nutritionnelle et sanitaire des produits issus de l'agriculture biologique.
- Claire Lamine (INRA) : Ecologisation des systèmes agri-alimentaires.
- Gilles Pérole (Ville de Mouans-Sartoux) : alimentation biologique et durable en restauration collective.
- Fabrice Riem (Université de Pau et des Pays de l'Adour) : Du droit de l'alimentation au droit à l'alimentation.
- Carole Rovere (IPMC Sophia) : Neurosciences et comportement alimentaire.
- Laurence Traversier (Un plus Bio) : Construire un projet alimentaire de qualité, inscrit dans son territoire.

<https://univ-cotedazur.fr/offre-de-formation/du-chef-de-projet-en-alimentation-durable-option-collectivite-territoriale#presentation>

ANNEXE 2 : Liste des stagiaires de la collectivité qu'accueillera Université Côte d'Azur pour la formation

	Prénom NOM né(e) le JJ/MM/AAAA à VILLE (DEPARTEMENT ou PAYS)
1	Morgane FRUCHART née le 29 septembre 1982 à APT (84)
2	
3	

ANNEXE 3 : RIB de Université Côte d'Azur

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	06000	00001006822	91	TPNICE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1060	0000	0010	0682	291	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

AC UNIVERSITE COTE D'AZUR AGENCE COMPTABLE